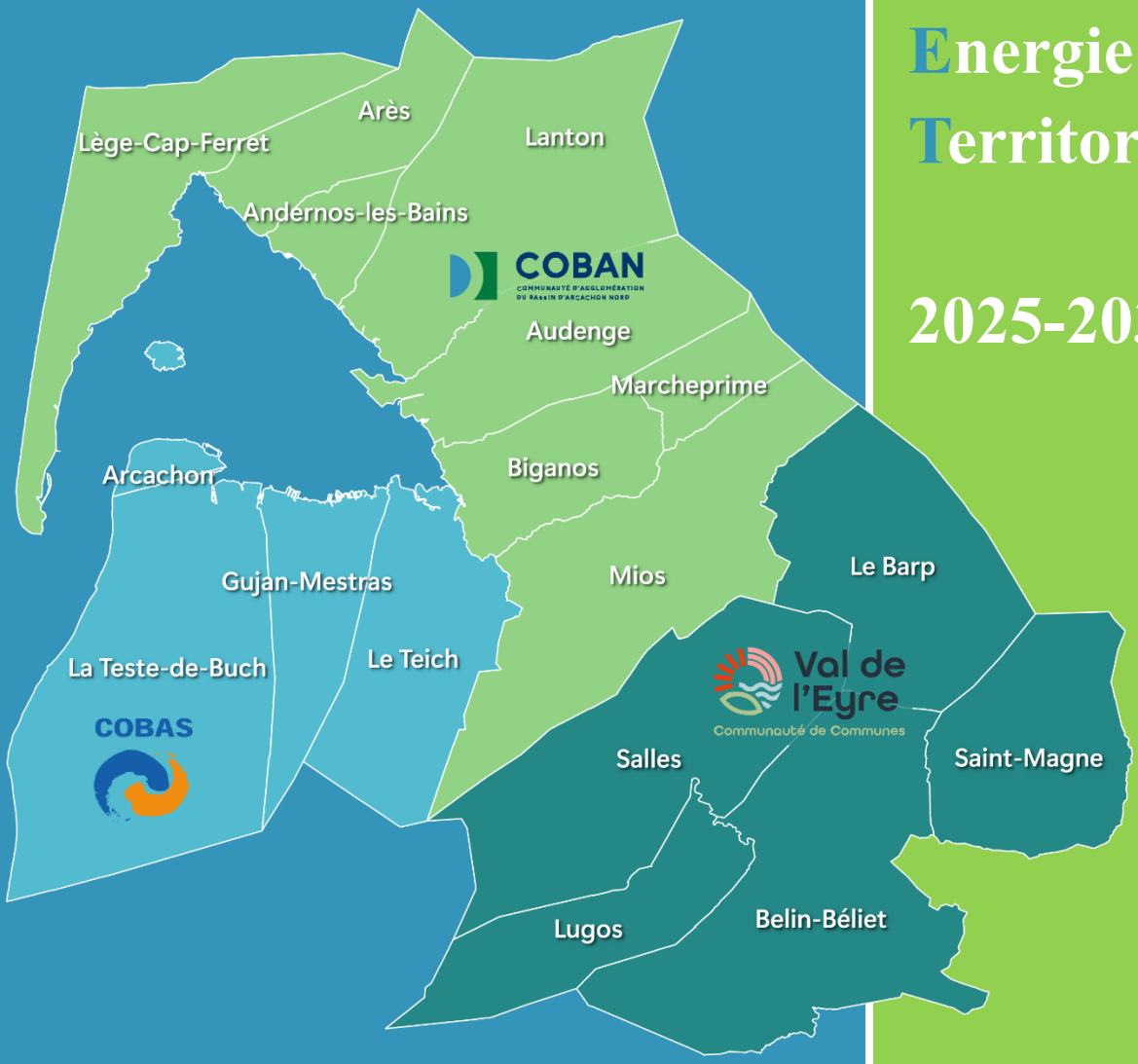
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SYBARVAL

Plan Climat Air Energie Territorial

2025-2031



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Approuvé le
13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Table des matières

Préambule 3

I. Introduction 4

I.1 Présentation générale et contexte 4

I.2 Historique du PCAET 2018-2024 du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 5

II. Résumé du diagnostic 8

II.1 Consommation d'énergie 8

II.2 Production d'énergie 9

II.3 Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 10

II.4 Séquestration carbone et stockage CO_2 11

II.5 Émissions de polluants atmosphériques 12

III. Résumé de la stratégie territoriale 13

III.1 Le scénario tendanciel 13

III.2 Le scénario SRADDET 13

III.3 Le scénario réaliste 14

IV. Résumé du plan d'actions 15

V. Résumé de l'évaluation environnementale stratégique 17

VI. Résumé des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préambule

Les collectivités territoriales rencontrent de multiples difficultés pour effectuer leur transition énergétique : raréfaction des énergies fossiles, crise sanitaire et guerre en Ukraine à l'origine d'une flambée des prix de l'énergie, questionnements sur la perte de la souveraineté énergétique française, mise en place des plans de sobriété, augmentation des tarifs d'assurance liée aux aléas du changement climatique (1500 communes françaises ne peuvent plus en assumer le coût en 2025), obligation de prendre en compte l'adaptation au changement climatique…

Les PCAET sont un outil de travail créé par disposition législative pour inciter les intercommunalités de plus de 20 000 habitants à s'ancrer dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2050. C'est également une démarche envisagée au niveau européen et français.

De façon simplifiée, la neutralité carbone est définie comme la capacité du territoire (de la nature) à capter les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités humaines, et d'en trouver un parfait équilibre.

Le principe est d'inviter, et inciter, les acteurs composants ces territoires à réfléchir aux transformations que cela nécessite, et à en anticiper tous les contours.

L'élaboration d'un Plan Climat consiste à élaborer quatre principaux documents :

- **Un diagnostic** qui comprend les thématiques suivantes : les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de CO2, la consommation d'énergie finale, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la production d'énergies renouvelables, et la vulnérabilité au changement climatique ;
- **Une stratégie** pour affiner l'état des lieux des thématiques abordées dans le diagnostic et viser la neutralité carbone à 2050 **;**
- **Un programme d'actions** pour répondre à la stratégie ;
- **Un dispositif de suivi/évaluation** des actions du programme.

La règlementation impose aux PCAET d'être mis à jour tous les six ans. À cet effet, l'ensemble des principaux documents cités précédemment doivent faire l'objet d'une révision complète.

Le premier Plan Climat du SYBARVAL, approuvé par les trois intercommunalités du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, s'est achevé en décembre 2024.

L'ensemble des documents afférents ont été révisés conformément à l'approbation de révision par les élus le 21 mars 2024.

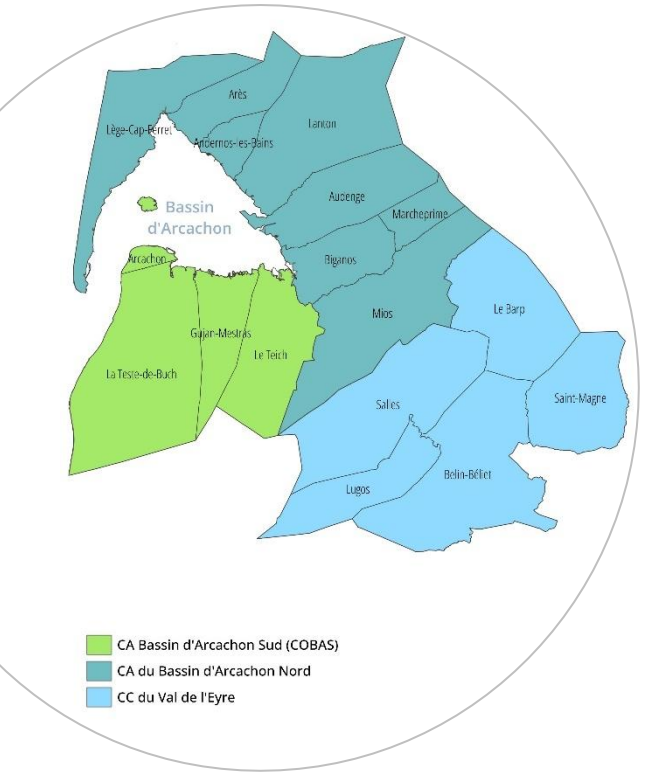
Dans ce cadre, et afin d'initier une véritable politique mêlant l'énergie et le climat, le SYBARVAL a travaillé avec de nombreux partenaires et acteurs territoriaux. Cette réflexion et ces échanges ont abouti à la réalisation de ce deuxième PCAET, dont voici le résumé non technique.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I. - Introduction

I.1 - Présentation générale et contexte

Le territoire du SYBARVAL, nommé BARVAL pour la suite, s'étend sur trois intercommunalités :



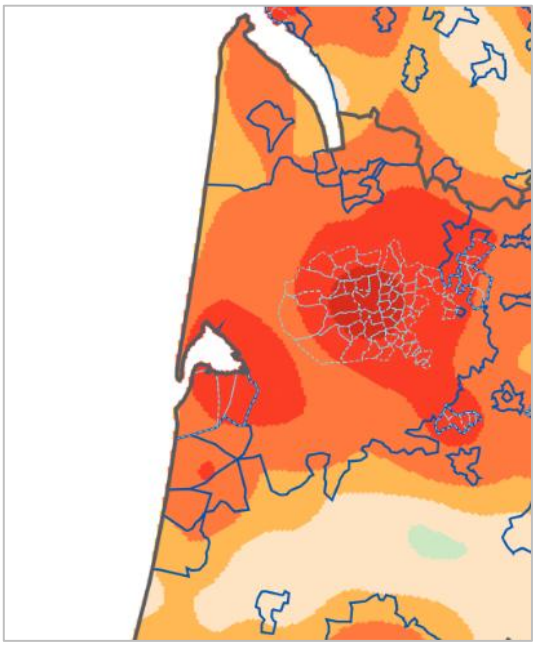
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (**COBAN**) ;
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (**COBAS**) ;
- Et la Communauté de communes du **Val de l'Eyre**.

Couvrant une superficie de 150 000 hectares, dont 77,5 % de forêts, il constitue un espace d'exception tant par ses paysages remarquables que par la richesse de sa biodiversité et de son patrimoine.

Deuxième pôle urbain du département, ce territoire connaît une croissance démographique continue (+1,9 % par an depuis 20 ans). Il regroupe des communes aux configurations et dynamiques variées, que ce soit en termes d'urbanisme, d'économie ou de mobilité.

Son économie repose sur des secteurs clés tels que le tourisme, les activités maritimes et forestières, ainsi que l'ostréiculture, qui contribuent à son identité et à son rayonnement.

Situé au cœur de la forêt des Landes de Gascogne, le Bassin d'Arcachon est marqué par des éléments naturels emblématiques. Son patrimoine naturel remarquable inclut notamment la dune du Pilat et l'île aux Oiseaux, tandis qu'un réseau de cours d'eau et de zones humides joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du territoire. Son patrimoine culturel se reflète dans des éléments emblématiques comme les cabanes tchanquées et les pinasses, véritables marqueurs de l'identité locale.



Cependant, cet environnement exceptionnel est confronté à de nombreuses menaces : pollution des eaux, feux de forêt, érosion dunaire, submersion marine, inondations, et phénomènes de retrait gonflement des sols argileux. Autant de défis qui nécessitent une vigilance accrue et une gestion territoriale adaptée pour préserver cet écosystème fragile tout en accompagnant son développement

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I.2 - Historique du PCAET 2018-2024 du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le territoire du BARVAL s'est engagé en 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique à travers l'appel à projet TEPCV qui avait proposé 3 scénarii. Le choix des élus avait été de retenir le scénario à horizon 2050 le plus ambitieux de diminution des consommations d'énergie (-50%) et le scénario le plus réaliste de production d'énergie renouvelable (x3).

Les élus ont choisi de saisir l'opportunité de l'élaboration d'un PCAET afin de continuer et d'approfondir la démarche mise en place par le TEPCV en reprenant certaines de ses actions au regard de leur pertinence dans un nouveau contexte territorial.

Les axes et actions ont été, dans un premier temps, inspirés et repris du TEPCV (hiérarchisation par thème) puis affinés avec les enjeux auxquels doit répondre le PCAET, notamment au regard du diagnostic énergétique produit et au regard des objectifs des autres documents stratégiques avec lesquels le PCAET doit se référer (plans nationaux, régionaux et intercommunaux répertoriés et détaillé dans Partie III.3 – Articulation des objectifs stratégiques). Les actions ont également été élaborées par rapport aux différentes politiques sectorielles engagées par les collectivités en fonction de leurs compétences (mobilité, habitat, aménagement du territoire, …).

Des ateliers de concertations ont été organisés autour de 5 thématiques (urbanisme, entreprise et tourisme, mobilité, énergies renouvelables, et adaptation au changement climatique) avec les différents acteurs et partenaires du territoire (élus, services communaux, services de l'Etat, entreprises…). L'objectif était, dans un premier temps, d'informer les partenaires de la démarche de transition énergétique initiée localement, mais également de les impliquer dans la mise en œuvre du programme d'actions. Ils ont pu, lors de ces échanges, exposer leurs projets et missions en cours et leurs volontés de s'impliquer dans les thématiques que touche le PCAET. Ils ont donné leur avis sur la première ébauche de plan d'actions, sur l'opportunité de garder ou non des actions du TEPCV dans le PCAET et ont formulé de nouvelles actions.

À la suite de ces concertations, certaines actions ont évolué dont voici le résumé du processus de construction des actions par axe :

1. **Animation transversale :**

L'action 1 concernant l'animation du PCAET a été approfondie pour avoir plus de précision et assurer la mobilisation des territoires pour la mise en œuvre du PCAET, sur l'ensemble des actions et pas seulement sur quelques-unes comme l'a montré le bilan du TEPCV. Une sous-action spécifique a été ajoutée sur le maintien de la gouvernance multi-partenariale déjà mis en place pour entretenir la dynamique du PCAET.

2. **Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies**

Les actions n'ont pas été remises en cause. Cependant, il a pour autant été demandé de préciser certaines d'entre elles afin de mieux les orienter :

- ➔ Permettre l'élargissement de la plateforme de rénovation ECOBAN (uniquement sur le périmètre de la COBAN) à tout le territoire (action 4) et encourager, valoriser la rénovation énergétique à travers des exemples concrets (action 4.1)
- ➔ Augmenter le nombre d'actions concernant l'urbanisme autre que celle sur la division parcellaire (qui doit se faire au cas par cas) afin d'englober plus largement les documents d'urbanisme et d'y intégrer les énergies renouvelables (action 6 et suivantes).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

➔ Prendre en compte le volet énergie-climat dans les futurs aménagements et opérations (actions 6.1 et 6.3)

3. Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone

Les actions ont été largement modifiées par les partenaires :

➔ La montée en compétences des entreprises du bâtiment est compliquée à mettre en place car les artisans ont un carnet de commandes déjà rempli. Toutefois, il conviendrait de proposer aux particuliers une solution complète par le regroupement des artisans (action 7).

➔ Les entreprises n'étant pas forcément propriétaires de leurs locaux, la rénovation énergétique devient plus difficile à mettre en œuvre. Le territoire se positionne donc sur la bonne connaissance par les acteurs des aides proposées par l'ADEME, la CCI ou la Chambre des Métiers, en partenariat avec BA2E et les EPCI (action 8).

➔ Le tourisme étant une activité prépondérante sur le territoire, la thématique est intégrée au programme d'actions. Différents acteurs du tourisme, dont Gironde Tourisme, proposent déjà une sensibilisation et un accompagnement à un tourisme éco-responsable. Les actions intégrées au PCAET permettront de toucher plus largement les professionnels sur les thématiques environnementales et énergétiques (actions 9, 9.1, 9.2, 9.3).

4. Diversifier les modes de déplacement des habitants du territoire

De nombreuses actions ont été proposées lors de ces concertations afin de préciser les orientations :

➔ Promouvoir tous types de véhicules et déplacements moins polluants auprès des populations résidentes et non résidentes (touristes) et développer l'utilisation des services proposés : pôles d'échanges, coordination de l'offre de transports… (actions 10, 11 et 12)

➔ Développer des opérations collectives pour mettre en œuvre des plans de déplacements des agents dans l'ensemble des collectivités du territoire (action 14.1)

➔ Expérimenter un plan de déplacements des entreprises. Cette action répond à un fort enjeu de déplacements des salariés et l'expérimentation permettra de tester les plans de mobilité privés (action 14.2),

➔ Organiser les flux de déplacements maritimes, terrestres et logistiques (actions 15, 16 et 17)

5. Développer les énergies renouvelables - Devenir un Territoire à Energie Positive

Les actions proposées initialement étaient centrées sur le développement des énergies renouvelables. La proposition des ateliers a été de préciser le développement de chacune de ces énergies en :

- Encadrant la localisation des unités de production d'énergie électrique (action 18),
- Développant de nouvelles pratiques comme l'autoconsommation et le stockage (action 19),
- Développant certaines filières, notamment la méthanisation (action 20 et 20.1),
- Gardant une veille d'information sur les nouvelles technologies et en objectivant sur les potentialités du territoire (action 22 et 23)

➔ La COBAS a lancé une étude sur la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire sur son territoire,

➔ La SEM des laser garde une veille informative sur la technologie et l'exploitation de la ressource de l'hydrogène, tout comme l'ALEC et l'ADEME.

6. Construire un territoire résilient face aux changements climatiques

Le PCAET intègre un nouvel axe relatif au changement climatique. Cet axe permet d'articuler les actions des nombreux acteurs en présence (SIBA, PNR des Landes de Gascogne, Parc Naturel Marin, le

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SMEGREG et animateurs de SAGE…). Les ateliers ont préconisé un élargissement des actions pour pouvoir toucher plus de thématiques environnementales et ainsi répondre plus largement à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les actions ont été dimensionnées en fonction des capacités techniques et financières du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, avec le soutien de partenaires tels que les services de l'État (ADEME).

Finalement, 28 actions réparties en fonction des six axes, ont émergé des travaux du premier Plan Climat 2018-2024.

La majeure partie du travail de révision du Plan Climat 2018-2024 s'appuie sur la combinaison, d'une part, de l'état d'avancement du premier Plan Climat et, d'autre part, sur les réflexions, travaux et documents partagés et réalisés par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE).

Le SGPE a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées. Le SGPE est placé sous l'autorité du premier ministre.

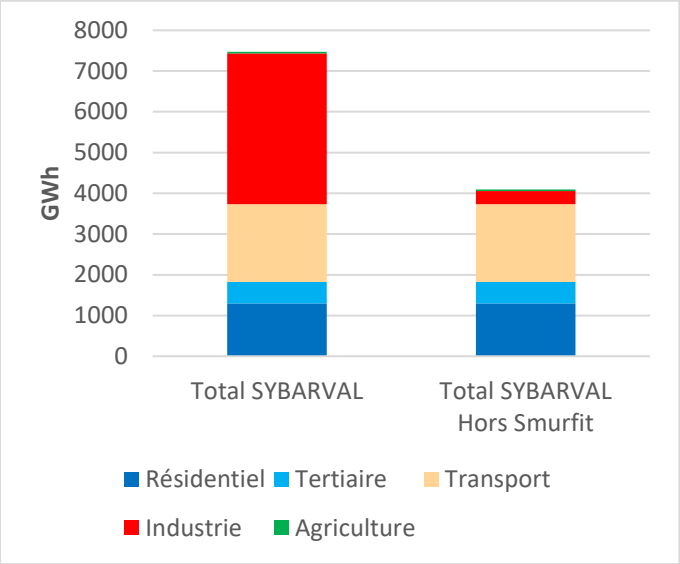
Les axes du premier Plan Climat ont été conservés afin de préserver un fil rouge conducteur au gré du Plan Climat actuel et des suivants.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II. - Résumé du diagnostic

Les données présentées dans cette partie sont issues de la dernière année pour laquelle nous avons des informations, c'est-à-dire 2022.

II.1 - Consommation d'énergie

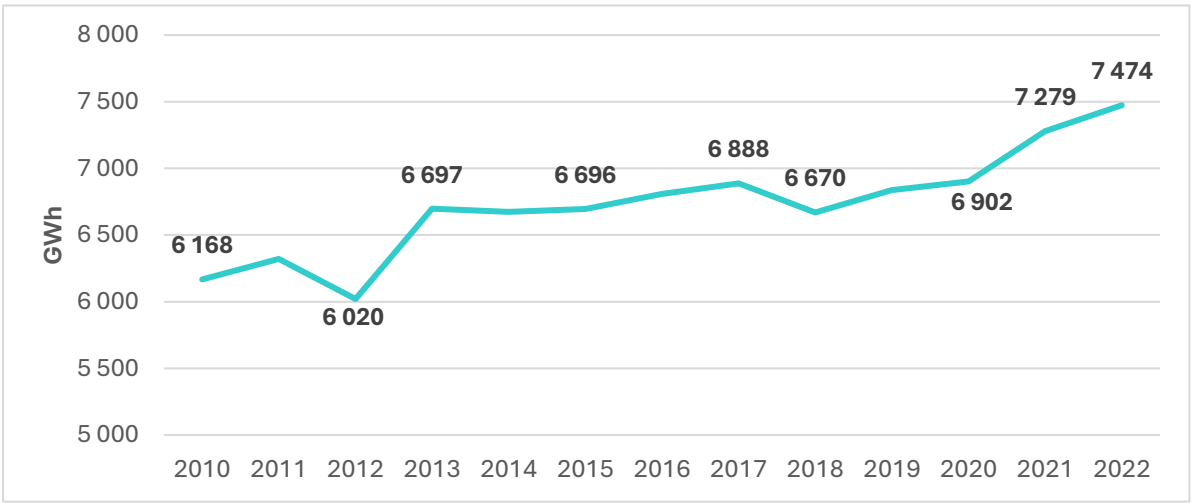


Consommation énergétique du BARVAL

Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

La papeterie Smurfit Westrock (SW), située sur la commune de Biganos, est l'acteur industriel et économique majeur du BARVAL. La nature même de son process en fait un consommateur important de bois. Tous types d'énergie confondus, la consommation totale de SW est estimée à environ **3 378 GWh** en 2022, soit 45% de la consommation totale du territoire.

La consommation énergétique à l'échelle du BARVAL, sans tenir compte de SW, est de **4 096 GWh** en 2022, soit une consommation par habitant d'environ 24 700 kWh, équivalent à la moyenne départementale.



Évolution de la consommation énergétique du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

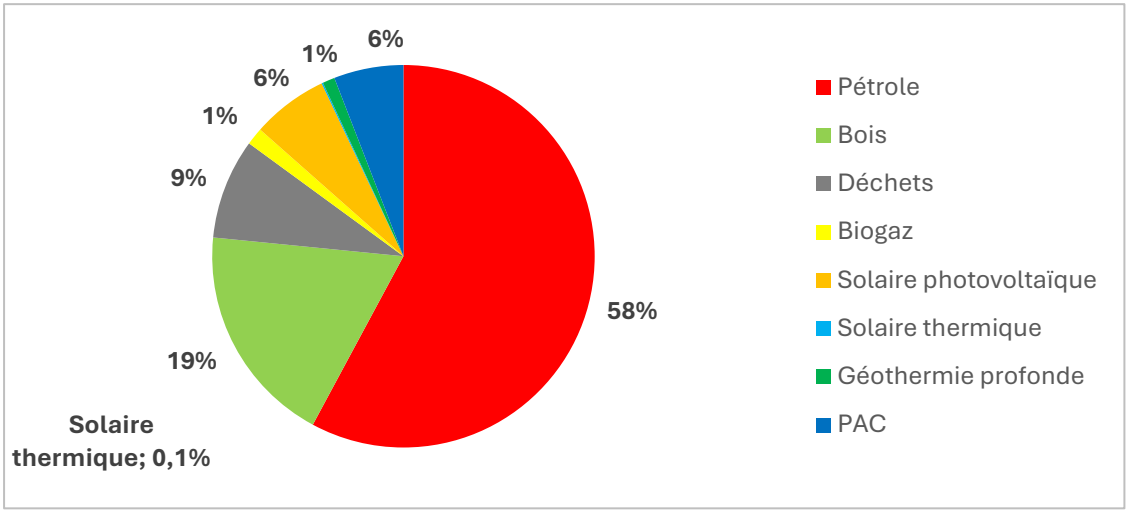
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

La consommation d'énergie finale sur le territoire du SYBARVAL ainsi estimée sur **2022** est d'environ **7 474 GWh**, soit 18 % des 41 299 GWh consommés sur le département de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.2 - Production d'énergie

La production d'énergie primaire sur le territoire du SYBARVAL s'élève à 1979 GWh, majoritairement composée de produits pétroliers, tandis que la production d'énergie secondaire représente 424 GWh.



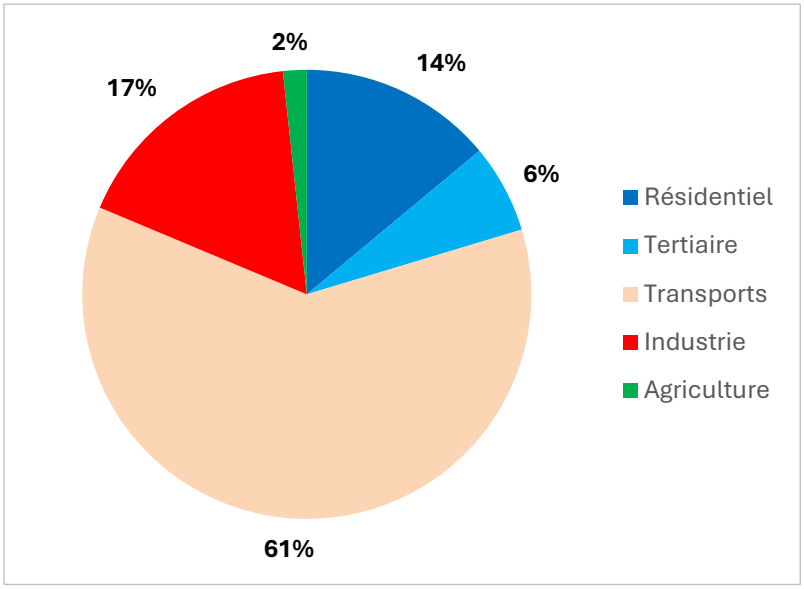
Répartition des productions d'énergie primaire par filière (Source ALEC)
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

Les ressources énergétiques naturelles (primaires) d'un territoire sont directement issues de celui-ci, alors que les ressources énergétiques utilisées pour la production d'énergie secondaire (transformation en chaleur réseau ou électricité) peuvent tout aussi bien être produites sur le territoire étudié qu'importées d'autres intercommunalités, régions ou pays.

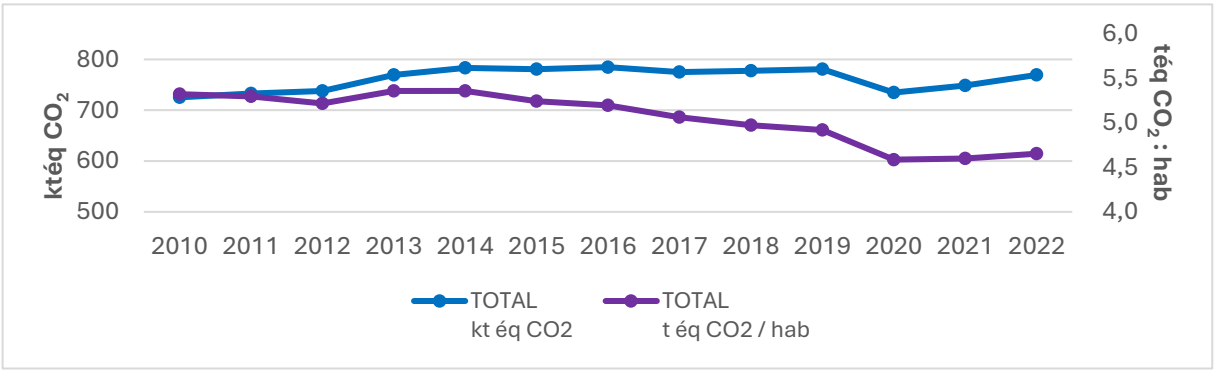
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.3 - Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les émissions de CO_2, liées à la consommation d'énergie, s'élèvent sur le territoire du BARVAL à **769 kt eq CO_2** en 2022.



Émissions de CO_2 par secteur sur le territoire du BARVAL
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC



Émissions de CO_2 liées à la consommation d'énergie
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de CO_2, notamment en raison de la prépondérance des produits pétroliers vus précédemment. Il représente 60 % des émissions totales, devant l'industrie (17 %), le résidentiel (14 %), le tertiaire (6 %) et l'agriculture (2 %).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.4 - Séquestration carbone et stockage CO_2

La séquestration et le stockage du CO_2 permet d'évaluer la quantité de CO_2 que capte et stocke la nature présente sur le territoire. Par convention, seule la végétation des sols est prise en compte (forêt, espaces naturels, zones agricoles, etc.), et non celle vivant dans les milieux marins.

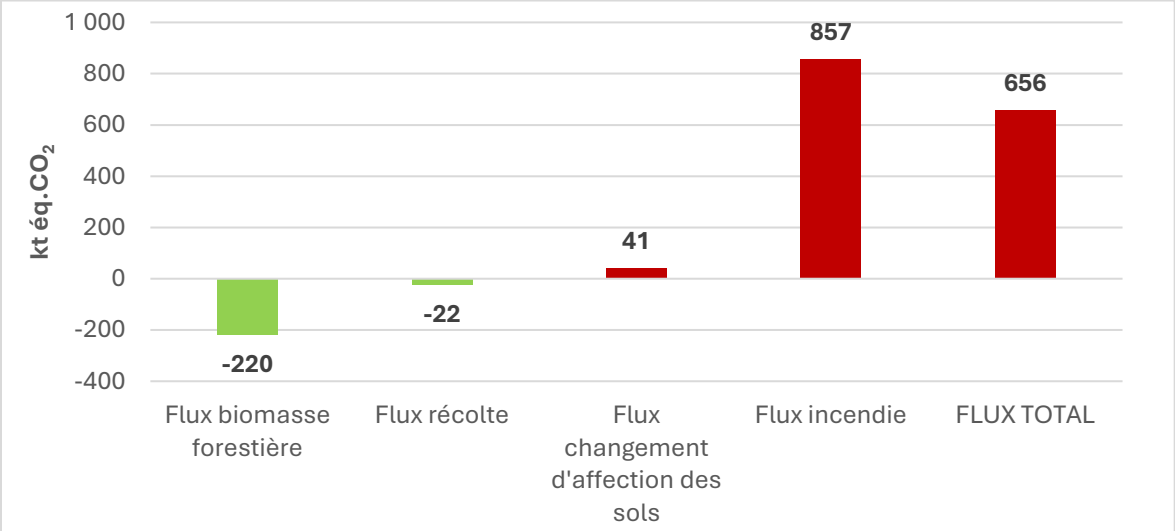
Ainsi, le stockage de CO_2 dans les sols du territoire du BARVAL peut se résumer à ce tableau :

	Surface (ha)	Stock (kt éq.CO2)
Total sols artificiels	19 857	-748
Total forêts	110 045	-14 749
Total prairies	3 413	-259
Total cultures	8 369	-393
Total zones humides	1 215	-151
Total autres milieux naturels	3 900	0
TOTAL	146 798	-16 303

Tableau de stockage du CO_2 dans les sols du BARVAL
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

Au total, le territoire comptabilise en 2020 plus de **16 300 kt éq.CO_2** de stockage de CO_2.

De la même façon, la séquestration du CO_2 par la végétation du territoire peut se résumer à ce graphique, qui a la particularité d'être focalisé sur l'année 2022, et donc de tenir compte des incendies de La Teste-de-Buch, de Landiras et de Arès :

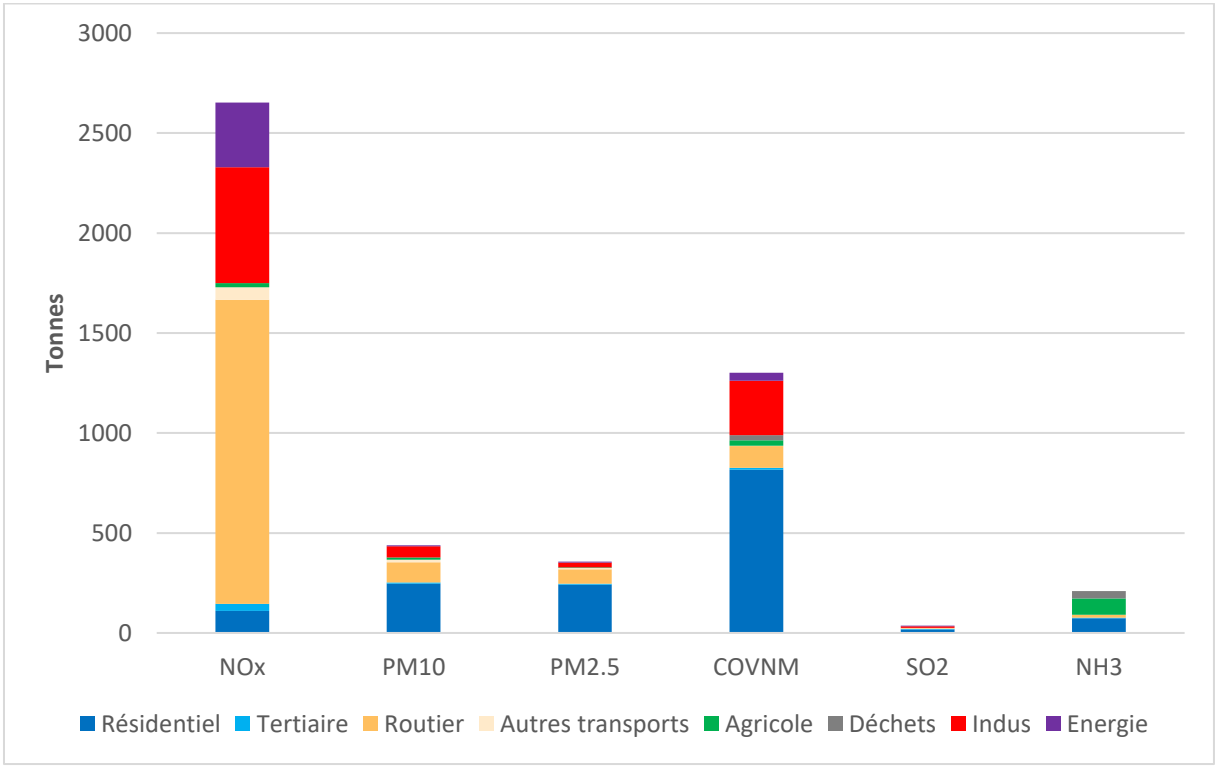


Composantes de la séquestration nette annuelle de CO_2 sur le territoire du SYBARVAL en 2022
Source : Diagnostic du PCAET 2025-2031, ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.5 - Émissions de polluants atmosphériques

L'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial prend en compte et analyse les émissions de six polluants atmosphériques majeurs, conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial.



Cartographie des stations de mesure de qualité de l'air en Gironde
Source : Diagnostic du PCAET 2018-2025, Atmo Nouvelle Aquitaine

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III. - Résumé de la stratégie territoriale

Pour définir la stratégie territoriale, trois trajectoires possibles ont été proposées : le scénario Tendanciel le scénario SRADDET et le scénario Réaliste.

Le tableau suivant présente, en lien avec le chapitre précédent, les objectifs relatifs à l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2010.

Nom du scénario	Descriptif du scénario	Objectif de consommation d'énergie	Objectif d'émissions de gaz à effet de serre	Compatibilité avec les objectifs nationaux
Tendanciel	Trajectoire tendancielle à horizon 2050 dans la continuité de l'évolution des consommations d'énergie entre 2010 et 2022	+70%	+18%	Non compatible
SRADDET	Objectifs régionaux : -50% de consommation d'énergie (par rapport à 2010) -75% d'émissions de GES (par rapport à 2010)	-50%	-75%	100% compatible
Réaliste	Objectifs de cohérence avec le scénario SRADDET en tenant compte de la réalité du territoire	+13%	-70%	Compatible sur la réduction des émissions de GES

Tableau synthétique des objectifs liés aux trois scénarios
Source : ALEC - Document d'orientation stratégique du PCAET 2025-2031

III.1 - Le scénario tendanciel

Ce scénario prolonge les dynamiques observées entre 2010 et 2022 et projette une forte augmentation de la consommation énergétique d'ici 2050 : La production d'énergies renouvelables ne couvrirait que 17 % des besoins du territoire, et de ce fait la dépendance aux énergies fossiles resterait importante. Cette trajectoire, non alignée avec les objectifs régionaux et nationaux, conduirait à une augmentation de 18 % des émissions de gaz à effet de serre.

III.2 - Le scénario SRADDET

Le scénario SRADDET engage une baisse de 50 % de la consommation énergétique par rapport à 2010, accompagnée d'une diminution de 75 % des émissions de gaz à effet de serre. À l'horizon 2050, ces efforts permettraient à la production d'énergies renouvelables de couvrir l'intégralité des besoins du territoire, garantissant ainsi le respect des objectifs régionaux et nationaux et rendant la neutralité carbone atteignable. Ce scénario impliquerait une multiplication par deux de la facture énergétique ce qui correspond à une économie par rapport au coût de l'inaction.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.3 - Le scénario réaliste

Le scénario réaliste a finalement été retenu car il est le plus pragmatique. S'il ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés par le SRADDET, il permet de maîtriser l'évolution du territoire en intégrant des efforts réalisables par secteur. Ainsi, à l'horizon 2050, la consommation énergétique enregistrerait une hausse de 13 % par rapport à 2010, tandis que les émissions de gaz à effet de serre diminueraient de 71 %. La production d'énergies renouvelables couvrirait 30 % des besoins du territoire, avec un effort notable de réduction des consommations d'ici 2030. Ce scénario reste compatible avec la neutralité carbone et avec les objectifs régionaux et nationaux. La facture énergétique serait multipliée par trois ce qui correspond à une économie par rapport au coût de l'inaction.

C'est finalement ce dernier scénario qui a été retenu.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV. - Résumé du plan d'actions

Le plan d'actions du PCAET est composé de 30 actions réparties en six thèmes, chaque thème correspondant à une couleur :

Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat			
Action 1	Animer et piloter le Plan Climat Air Energie Territorial	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 2	Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 3	Assurer le suivi des indicateurs au travers de l'observatoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 4	Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Réduire la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire			
Action 5	Rénover les bâtiments publics résidentiels et tertiaires et baisser leurs consommations d'énergie	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Communes
Action 6	Accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement en s'appuyant notamment sur les plateformes de la rénovation énergétique	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités
Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone			
Action transversale 7	Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités
Action 8	Embarquer les acteurs économiques dans la démarche plan climat	Nouvelle action	SYBARVAL / Intercommunalités
Action 9	Promouvoir un tourisme éco-responsable	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Intercommunalités
Action 10	Développer et soutenir l'économie circulaire	Nouvelle action	SYBARVAL / Intercommunalités
Limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport			
Action transversale 11	Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire	PCAET 2018-2024	Intercommunalités
Action 12	Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés	PCAET 2018-2024	Intercommunalités
Action 13	Poursuivre le développement de pôles d'échanges autour des gares et en dehors pour renforcer le maillage multimodal	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 14	Développer la pratique du vélo par les habitants et les touristes	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 15	Promouvoir l'utilisation de véhicules à énergies alternatives au pétrole	PCAET 2018-2024	SYBARVAL

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Développer et diversifier les énergies renouvelables			
Action transversale 16	Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 17	Favoriser et faciliter le développement du photovoltaïque	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 18	Développer la filière de méthanisation	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 19	Utiliser le potentiel en géothermie du territoire	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Action 20	Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation)	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 21	Investiguer les potentiels de création de réseaux de chaleur	PCAET 2018-2024	SYBARVAL / Partenaires
Construire un territoire résilient face au changement climatique			
Action transversale 22	Embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible	Nouvelle action	SYBARVAL / Partenaires
Action 23	Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 24	Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 25	Œuvrer pour la sobriété foncière	PCAET 2018-2024	SYBARVAL
Action 26	Préserver et élargir les aires protégées	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 27	Renforcer la gestion des forêts	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 28	Améliorer les continuités écologiques	PCAET 2018-2024	Communes / Intercommunalités
Action 29	Reconstituer les zones humides et les boisements pour renforcer les pratiques stockantes de carbone	Nouvelle action	Communes / Intercommunalités
Action 30	Développer une agriculture résiliente et une alimentation saine	Nouvelle action	SYBARVAL / Partenaires

Chaque action a donné lieu à l'élaboration d'une fiche action contenant les enjeux de cette action, ses éventuelles sous-actions, les instances chargées de piloter et mettre en œuvre l'action, les partenaires, les moyens techniques et financiers et les objectifs à horizon 2050 que ces actions participeraient à atteindre. Le plan d'actions est une composante essentielle du PCAET, traduisant concrètement les ambitions du territoire en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Pour plus d'informations, il est possible de se référer directement au plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V. - Résumé de l'évaluation environnementale stratégique

Dans la première partie de l'EES, sont d'abord présentés les **principes fondamentaux d'un PCAET**, ses obligations réglementaires et les différents éléments qui le composent. Est ensuite évoqué le scénario énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, permettant d'évaluer la situation actuelle et les perspectives d'évolution du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de Gaz à Effets de Serre et de production d'énergie renouvelable. Enfin, sont exposés les axes stratégiques et les actions concrètes définies dans le cadre du PCAET de ce territoire, visant à atteindre les objectifs fixés en matière de transition énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'EES est une étape essentielle dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Elle permet d'anticiper et d'analyser les effets potentiels du plan sur l'environnement afin de garantir une démarche cohérente et durable. **Dans le chapitre II de l'EES**, il est rappelé le **cadre général de la démarche d'évaluation environnementale**, notamment par la définition de ses principes et son utilité dans les politiques publiques. Il est ensuite abordé la méthodologie spécifique appliquée à l'évaluation environnementale d'un PCAET, en détaillant ses objectifs et la démarche suivie pour son élaboration.

1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale	- Décryptage du décret et des évolutions réglementaires récentes (Loi Climat et Résilience, décret 2023-504) - Différenciation entre une Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) et une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) - Recherche de documents sur l'EES et de l'EIE existants sur le territoire - Cadrage de l'évaluation
2- Établissement de l'état initial de l'environnement	- Réalisation du diagnostic du PCAET en parallèle
3- Préparation et renseignement de la grille d'évaluation	- Identification et évaluation des effets notables du projet - Analyse des incidences environnementales globales par dimension environnementale et par orientation stratégique - Analyse des mesures correctrices à proposer - Proposition d'indicateurs de suivi
4- Articulation avec les autres schémas	- Liste des documents de référence - Analyse de l'articulation
5- Rédaction du rapport et avis de l'Autorité Environnementale	- Préparation du rapport
6- Mise à disposition du public	- Organisation de la participation du public par voie électronique - Élaboration d'une déclaration environnementale, précisant comment l'avis de l'AE et la participation du public ont été pris en compte.

Démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale
Source : Document d'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET 2025-2031

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Dans la **troisième partie de l'EES**, sont présentés les **articulations des objectifs** du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec les différents documents stratégiques.

Dans le tableau suivant, les différents objectifs des documents et lois en articulation avec le PCAET sont récapitulés :

		Émissions de gaz à effet de serre	Consommation d'énergie	Production d'énergie renouvelable
SNBC	**2050**	Neutralité carbone à 2050		
Loi TECV	**2030**	-40 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030	-20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
	2050	Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (Soit réduction de 75 %)	-50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	
Objectifs SRADDET Nouvelle-Aquitaine	**2030**	Réduction de 45 % des émissions de GES en 2030 (Par rapport à 2010)	Réduction de 30 % en 2030 (Par rapport à 2010)	Augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 50 % en 2030
	2050	Réduction de 75 % des émissions de GES en 2050 (Par rapport à 2010)	Réduction de 50 % en 2050 (Par rapport à 2010)	Augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 100 % en 2050
PCAET SYBARVAL	**2050**	-66 % d'émissions de GES à 2050 (Par rapport à 2010)	+13 % de consommation d'énergie à 2050 (Par rapport à 2010)	+369 % de production d'énergie renouvelables à 2050 (Par rapport à 2010)

Tableau récapitulatif des objectifs des documents et lois en articulations avec les objectifs du PCAET

Source : Document d'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET 2025-2031

- Concernant le respect des objectifs en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre :

L'objectif PCAET à 2050 est de réduire de 66% les émissions de GES par rapport à 2010 pour s'aligner sur une déclinaison locale des objectifs du SRADDET (voir document Orientations/Stratégie).

Le territoire passerait donc de 725 ktéqCO2 en 2010 à 240 ktéqCO2 en 2050.

Cette valeur à 2050 correspondrait à une baisse de 71% des émissions de GES par rapport à 1990 (829 ktéqCO2). Ainsi, le facteur 4 serait quasiment atteint.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

➢ **La stratégie locale justifie donc la prise en compte des stratégies nationale et régionale par la compatibilité de la trajectoire initiée sur le territoire pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050.**

- Concernant la réduction des consommations d'énergies :

L'industriel Smurfit Westrock (SW) va poursuivre et augmenter son activité, ce qui va impliquer une consommation d'énergie plus importante à l'avenir. Représentant plus de 45% de la consommation d'énergie totale du territoire, le développement de son activité va avoir un impact non négligeable sur le total du territoire.

Des projections pour les autres secteurs ont été effectuées afin d'évaluer comment, l'augmentation de SW d'une part, et les objectifs de diminution des autres secteurs d'autre part, pouvait in fine calibrer l'objectif de consommation d'énergie à 2050.

C'est ainsi que l'objectif est aujourd'hui fixé à +13% de consommation d'énergie car les économies envisageables sur certains secteurs ne devraient pas permettre de compenser l'augmentation de l'activité de SW.

Néanmoins, le développement de l'industriel sera suivi par le SYBARVAL et les valeurs indiquées dans le Plan Climat 2025-2031 ne présagent pas des valeurs et objectifs des futurs plans climat.

➢ **La stratégie locale ne justifie donc pas la prise en compte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte, ni l'objectif régional, pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050.**

- Concernant le développement des énergies renouvelables :

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables.

A 2022 (dernières données disponibles), le territoire atteint un taux de 15 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale, notamment grâce à SW qui autoconsomme presque 100% d'énergies renouvelables pour le fonctionnement énergétique du site (bois énergie et cogénération d'électricité).

Une augmentation de +437% correspond à multiplier la production d'énergie renouvelable de l'année 2010 par plus de 4 à l'horizon 2050.

Tel qu'indiqué dans le document d'orientations et de stratégie, l'objectif à 2050 permettrait de couvrir la part de consommation d'énergie par 30% d'énergie renouvelable.

A noter que la réalisation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables par le SYBARVAL dans le cadre de la loi APER de 2023, permettra d'une part, une meilleure appropriation de ce sujet par les collectivités et, d'autre part, permettra d'évaluer la pertinence de l'objectif de production fixé pour 2050.

➢ **La stratégie locale justifie presque l'atteinte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte à l'horizon 2050.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Dans la **quatrième partie de l'EES**, sont présentés les **perspectives d'évolution de l'environnement du territoire**. Le tableau présenté dans la partie IV.3 synthétise l'analyse environnementale du territoire en lien avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Il est structuré en trois colonnes : l'état initial de l'environnement, les évolutions possibles des pressions exercées, et le scénario sans PCAET.

Les thématiques abordées incluent la biodiversité et espaces naturels, les ressources naturelles, le paysage et le cadre de vie, la pollution ainsi que les risques majeurs. On y observe que la biodiversité est sous pression en raison de l'urbanisation et du tourisme, tandis que la ressource en eau et la forêt sont également menacées par le changement climatique et les usages humains. La consommation énergétique repose encore fortement sur les énergies fossiles, et l'augmentation de la population pourrait accentuer ces tendances.

Sans PCAET, les pressions environnementales risquent de s'intensifier, menant à une dégradation accrue des écosystèmes, une hausse des consommations de ressources et une accentuation des pollutions. L'absence de mesures pourrait ainsi compromettre la résilience du territoire face aux enjeux climatiques et énergétiques.

La **cinquième partie de l'EES** traite des **incidences du PCAET sur le territoire et ses enjeux**.



Les impacts environnementaux des actions du PCAET sont globalement positifs sur les thématiques environnementales relevées.



Il existe de possibles impacts négatifs sur l'environnement liés au développement d'infrastructures des énergies renouvelables. Leur risque technologique induirait des pollutions (en cas d'accidents par exemple ou de mauvaise réalisation) mais ce **risque est faible et maitrisé**.

Le tableau de la page suivante récapitule le nombre d'actions du PCAET à impact positif/négatif/positif à négatif selon l'action ou le projet mené et à impact neutre selon certaines thématiques :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Thématiques	Impact potentiel (+)	Neutre	(+) à (-)	Impact potentiel (-)
Paysage	7	18	5	0
Patrimoine protégé / Bâti	6	22	2	0
Espaces naturels et biodiversité	9	19	2	0
Zones humides	8	21	1	0
Zone Natura 2000	12	17	1	0
Agriculture	4	24	2	0
Ressource forestière	8	17	5	0
Eaux de surface	11	18	1	0
Eaux souterraine	7	19	4	0
Eaux côtière	5	25	0	0
Ressource énergétique	16	14	0	0
Déchets	4	24	2	0
Pollution lumineuse	3	26	1	0
Nuisance sonore	8	22	0	0
Qualité de l'air	14	15	1	0
Risques naturels	1	28	1	0
Risques technologiques	1	25	3	1
Population	6	24	0	0
Santé humaine	10	20	0	0
Climat	17	13	0	0
TOTAL	**157**	**411**	**31**	**1**

Tableau synthétique des impacts potentiels des actions du PCAET sur le territoire
Source : Document d'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET 2025-2031

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

VI. - Résumé des indicateurs

En cohérence avec l'évaluation des impacts présentée précédemment, les actions du PCAET feront l'objet d'un suivi régulier, avec un bilan à mi-parcours (trois ans) et une évaluation complète au terme de six ans.

Chaque fiche action intègre un ou plusieurs indicateurs, en complément de ceux spécifiquement liés au climat, à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette approche permet d'ancrer la démarche du PCAET à l'échelle locale tout en prenant en compte des enjeux environnementaux plus larges.

La fréquence de suivi et d'évaluation des indicateurs varie en fonction de leur pertinence et de leur facilité de mesure, afin d'optimiser l'adaptation et l'ajustement du plan. La plupart des indicateurs retenus sont des « indicateurs de résultat », reflétant l'influence, même partielle, du Plan Climat sur les évolutions observées.

Le choix des indicateurs repose essentiellement sur des données accessibles, issues d'études et de recensements réalisés par des cabinets, services territoriaux, gestionnaires de réseaux, ou encore disponibles en open data.

Le document intitulé « Indicateurs » fournit une liste détaillée de ces éléments et précise les modalités de leur suivi.